

ARRETE

Prescrivant une enquête publique unique relative à la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) de la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée et d'abrogation des cartes communales des communes de DIVAJEU et OMBLEZE

Le Président de la Communauté de Communes Val de Drôme en Biovallée ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-19 et 21;

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles R. 123-5 à R. 123-21 ;

VU le code des collectivités territoriales ;

VU qu'en application de l'article 136-111 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, depuis le 27 mars 2017, la compétence en matière de PLU a été transférée de plein droit aux EPCI et notamment à la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée (CCVD) ;

VU l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R123-11 du Code de l'Environnement ;

VU l'ordonnance du 3 août 2016 n°2016-1058 et le décret du 11 août 2016 n°2016-1110 relatifs à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes ;

VU les délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée en date du 26 juin 2018 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), définissant les modalités de concertation, et fixant les modalités de la collaboration entre la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée et ses communes membres ;

VU la délibération en date du 25 février 2020, validant le diagnostic et l'état initial de l'environnement du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée ;

VU la délibération en date du 2 juillet 2024 relative au débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi de la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée;

VU le SCoT de la Vallée de la Drôme Aval approuvé le 18 décembre 2024 ;

VU la délibération en date du 29 Janvier 2025, approuvant le bilan de la concertation et l'arrêt du projet Elaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal(PLUi) de la Communauté de Communes Val de Drôme en Biovallée ;

VU la carte communale de la commune de DIVAJEU approuvée le 7 octobre 2005 ;

VU la carte communale de la commune de OMBLEZE approuvée le 30 novembre 2007 ;

VU la décision en date du 16/05/2025 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble désignant une commission d'enquête composée comme suit :

- Monsieur Yves DEBOUVERIE en qualité de Président ;
- Madame Marie Dominique CHABAL, Titulaire ;

- Monsieur Jean Léopold PONCON, Titulaire ;
- Madame Dominique HANSBERGER, Suppléante ;

VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : OBJET DE L'ENQUETE

Il sera procédé à une enquête publique unique sur les deux objets présentés ci-après et dans les conditions décrites aux articles suivants :

- **L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunale (PLUI) de la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée.**

Et

- **L'abrogation des cartes communales des communes de DIVAJEU et OMBLEZE** afin de pouvoir approuver le PLUi.

La personne responsable du projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée et d'abrogation des cartes communales des communes de DIVAJEU et OMBLEZE est Monsieur Jean SERRET, Président de la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée.

Le siège de l'enquête publique est le siège de la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée, Ecosite du val de Drôme, 96 Ronde des alisiers à EURRE (26400).

Les objectifs poursuivis par l'élaboration du PLUi :

Les élus ont fait le choix d'initier un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) afin de définir un projet de développement cohérent, prenant en compte la diversité des communes membres et permettant de les doter d'un document d'urbanisme unique, actualisé au regard des dernières évolutions législatives.

L'enjeu est d'assurer un développement solidaire et cohérent : maîtrise du foncier, limitation de l'étalement urbain, prise en considération des enjeux environnementaux et du développement économique induit notamment par les activités agricoles, déplacements doux, réduction de la consommation énergétique, et développement des énergies renouvelables, mixité et cohésion sociales.

ARTICLE 2 : DATES ET DURÉE DE L'ENQUÊTE

L'enquête publique se déroulera, **du 23 juin 2025 à 9H00 au 25 Juillet 2025 à 18H inclus**, soit sur une durée de **33 jours consécutifs**, sous la responsabilité de Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée.

Toute information relative à cette enquête pourra être demandée à Monsieur Jean SERRET, Président de la Communauté de Communes de Communes du Val de Drôme en Biovallée ou à Madame Isabelle VINCENT, directrice du service urbanisme et habitat de la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée.

Au terme de l'enquête et des conclusions émises par les Commissaires-Enquêteurs, Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée se prononcera par délibération sur l'approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée (PLUI) et l'abrogation des

cartes communales des communes de DIVAJEU et OMBLEZE, éventuellement adapté pour tenir compte des résultats de ladite enquête.

ARTICLE 3 : DESIGNATION DE LA COMMISSION D'ENQUETE

Le Tribunal Administratif de Grenoble a désigné une commission d'enquête composée comme suit :

- Monsieur Yves DEBOUVERIE, ingénieur des ponts, eaux et forêt, retraité, en qualité de Président ;
- Madame Marie Dominique CHABAL, retraitée secteur public, en qualité de Titulaire ;
- Monsieur Jean Léopold PONCON, Fonction Publique Territoriale, retraité, en qualité de Titulaire ;
- Madame Dominique HANSBERGER, Architecte directrice ingénieur principale de la Fonction Publique Territoriale, retraitée, en qualité de Suppléante.

ARTICLE 4 : CONSULTATION DU DOSSIER

- Un exemplaire des pièces du dossier d'enquête en version papier,
- Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par un membre de la commission d'enquête,

seront mis à disposition du public, pendant toute la durée de l'enquête, sauf jours fériés et fermetures exceptionnelles :

- **au siège de la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée**, Ecosite du Val de Drôme 96 ronde des Alisiers à EURRE (26400), aux jours et heures habituels d'ouverture au public : du **lundi au jeudi de 8H30 à 12H00 et de 13H30 à 17H00**, le **vendredi de 8H30 à 12H00 et de 13H30 à 16H00**.
- **dans chacune des mairies des 29 communes de la CCVD**, aux heures d'ouvertures habituelles.

Le dossier d'enquête sera également accessible sur un poste informatique mis à disposition du public pendant la durée de celle-ci **au siège de la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée**, Ecosite du Val de Drôme 96 ronde des Alisiers à EURRE (26400), aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

La version numérique du dossier d'enquête sera consultable, pendant toute la durée de l'enquête, à l'adresse suivante :

- Sur le site internet de la Communauté de Communes du Val De Drôme en Biovallée : <https://www.valdedrome.com> – Rubrique « Vie quotidienne – Urbanisme/Habitat-Aménagement et Urbanisme – Le PLUI – Enquête Publique ».

ARTICLE 5 : OBSERVATION DU PUBLIC

Toutes observations, propositions et contre-propositions pourront être formulées et transmises, pendant la durée de l'enquête, selon les modalités suivantes :

- Soit consignées dans le registre d'enquête mis à disposition du public au siège de la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée et dans chacune des mairies des 29 communes de son territoire, aux mêmes jours et heures habituels d'ouverture,
- Soit adressées par courrier au Président de la commission d'enquête à l'adresse suivante :

Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée,
A l'attention de Monsieur Yves DEBOUVERIE –
Monsieur le Président de la commission d'enquête du PLUI

96 Ronde des Alisiers
Ecosite du Val de Drôme
26 400 EURRE,

La date limite de réception des observations par courrier est fixée au 25 Juillet 2025 à 18H00.

- Soit adressées par courrier électronique au Président de la commission d'enquête à l'adresse électronique suivante : enquete-publique-6346@registre-dematerialise.fr.
- Soit déposées de manière électronique sur le registre dématérialisé via le site internet suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/6346>.

La date limite de réception des observations par courriel ou sur le registre dématérialisé est fixée au 25 Juillet 2025 à 18H00.

Les observations et propositions du public communiquées par voie électronique, seront consultables sur le registre dématérialisé.

ARTICLE 6 : PERMANENCES

Les commissaires-enquêteur se tiendront à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions, les jours et heures suivants :

- **ALLEX** : Samedi 28 Juin 2025 de 9H à 12H, en mairie
Jeudi 17 Juillet 2025 de 9H à 12H, en mairie
- **AMBONIL** : Mardi 1 Juillet 2025 de 10H à 12H, en mairie
- **AUTICHAMP** : Mardi 22 Juillet 2025 de 10H à 12H, en mairie
- **BEAUFORT sur GERVANNE** : Lundi 7 Juillet 2025 de 9H à 12H, en mairie
- **CHABRILLAN** : Vendredi 11 Juillet 2025 de 9H à 12H, en mairie
- **CLIOUSCLAT** : Jeudi 24 Juillet 2025 de 14H à 17H, en mairie
- **COBONNE** : Mardi 15 Juillet 2025 de 14H à 16H, en mairie
- **DIVAJEU** : Mardi 22 Juillet 2025 de 14H à 17H, en mairie
- **EURRE**: Vendredi 11 Juillet 2025 de 14H à 17H, en mairie
Vendredi 25 Juillet 2025 de 15H à 18H, **au siège de la CCVD**
- **EYGLUY ESCOULIN**: Mardi 8Juillet 2025 de 16H à 17H30, en mairie d'EYGLUY
- **FELINES sur RIMANDOULE**: Lundi 7 Juillet 2025 de 14H à 16H, en mairie
- **FRANCILLON sur ROUBION**: Lundi 23 Juin 2025 de 14H30 à 16H, en mairie
- **GIGORS et LOZERON** : Lundi 7 Juillet 2025 de 14H à 16H, en mairie
- **GRANE** : Mercredi 25 Juin 2025 de 9H à 12H, en mairie
Vendredi 11 Juillet de 14H30 à 17H30, en mairie
- **LA REPARA AURIPLES** : Lundi 30 Juin 2025 de 17H à 18H, en mairie
- **LA ROCHE sur GRANE** : Mardi 22 Juillet 2025 de 10H à 12H, en mairie

- **LE POET CELARD** : Lundi 30 Juin 2025 de 9H à 12H, en mairie
- **LIVRON sur DROME** : Lundi 23 Juin 2025 de 9H à 12H, en mairie
Mercredi 16 Juillet 2025 de 14H à 17H, en mairie
Mardi 22 Juillet de 17H à 20H, en mairie
- **LORIOLE sur DROME** : Lundi 23 Juin 2025 de 9H à 12H, en mairie
Lundi 7 Juillet de 17H à 20H, en mairie
Mercredi 23 Juillet 2025 de 13H30 à 16H30, en mairie
- **MIRMANDE** : Mardi 24 Juin 2025 de 14H à 17H, en mairie
- **MONTCLAR sur GERVAINE** : Mardi 8 Juillet 2025 de 14H à 15H30, en mairie
- **MONTOISON** : Jeudi 3 Juillet 2025 de 9H à 12H, en mairie
Mercredi 23 Juillet de 9H à 12H, en mairie
- **MORNANS** : Mardi 15 Juillet 2025 de 10H à 12H, en mairie
- **OMBLEZE** : Mardi 8 Juillet 2025 de 10H à 12H, en mairie
- **PLAN de BAIX** : Vendredi 27 Juin 2025 de 10H à 12H, en mairie
- **SAOU** : Jeudi 3 Juillet 2025 de 9H à 12H, en mairie
- **SOYANS** : Jeudi 3 Juillet 2025 de 14H à 17H, en mairie
- **SUZE** : Vendredi 27 Juin 2025 de 16H à 18H, en mairie
- **VAUNAVEYS la ROCHETTE** : Lundi 30 Juin 2025 de 14H à 16H, en mairie

ARTICLE 7 : EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Il est précisé qu'une évaluation environnementale a été réalisée dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée et intégrée dans le dossier soumis à enquête publique. L'avis de l'autorité compétente en matière d'environnement et le mémoire en réponse seront intégrés au dossier d'enquête publique.

ARTICLE 8 : TRANSMISSION DES PIECES

Dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête, toute personne peut sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée.

ARTICLE 9 : MESURES DE PUBLICITE

Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité et d'information prévues à l'article R.123-11 du Code de l'environnement :

- L'arrêté d'ouverture d'enquête sera mis en ligne sur le site internet de la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée et sur le registre dématérialisé.

- Un avis au public reprenant les éléments de cet arrêté d'ouverture d'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.
- Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera :
 - Affiché au siège de la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée et dans chacune des 29 mairies de son territoire,
 - Mis en ligne :
 - Sur le site internet de la Communauté de Communes du Val De Drôme en Biovallée à l'adresse suivante : <https://www.valdedrome.com> – Rubrique « Vie quotidienne – Urbanisme/Habitat– Aménagement et Urbanisme – Le PLUI – Enquête publique ».

ARTICLE 10 : CLOTURE DE L'ENQUETE

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront mis à disposition de la commission d'enquête et clos par un membre de la commission. Dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête, le Président de la commission d'enquête établira son rapport et ses conclusions motivées.

ARTICLE 11 : DIFFUSION DU RAPPORT

Une copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête sera adressée par la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée au préfet et par le président de la commission d'enquête au Président du Tribunal Administratif de Grenoble.

Le public pourra consulter ce rapport et ces conclusions pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête :

- Sur le site internet de la Communauté de Communes du Val De Drôme en Biovallée à l'adresse suivante : <https://www.valdedrome.com> – Rubrique « Vie quotidienne – Urbanisme/Habitat– Aménagement et Urbanisme – PLUI – Enquête Publique ».
- A la préfecture de la Drôme aux jours et heures habituels d'ouverture.
- Dans les mairies des 29 communes de la CCVD.

Fait à EURRE, le 2 juin 2025

**Le Président,
Jean SERRET**

